Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20251215-D_2025_8_7-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2025_8_7

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Objet : Participation à la protection sociale en matière de santé

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Décembre 2025

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GLOUANNEC Patrick, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COUSIN Laurence, Monsieur LE ROY Yann, Monsieur COLLE Gaël, Madame DAVID Maryvonne, Madame DANJOU Maryse, Madame STENHOUSE Sophie, Monsieur LE BRUN Jean-Pierre, Madame SICOT Sophie, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves

Pouvoirs :
Madame ROBIN Renée a donné pouvoir à Madame LE BRETON Marie-Pierre
Madame BOCHET Agnès a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Madame MORIN Sonia a donné pouvoir à Monsieur LE ROY Yann
Monsieur LEBRESNE Jean-Claude a donné pouvoir à Madame STENHOUSE Sophie
Monsieur LE BLOAS Jean-Yves a donné pouvoir à Madame DAVID Maryvonne

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ROBIN Renée, Madame BOCHET Agnès, Madame MORIN Sonia, Madame NAOUR Laetitia, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Monsieur LE BLOAS Jean-Yves

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian DAUTEL

Ressources humaines / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles 827-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) du 13 juin 2023 ;
Vu la délibération D_2023_5_3 du Conseil municipal du 04 juillet 2023 relative à la participation pour la protection sociale en matière de santé ;

Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'en application de la législation relative à la protection complémentaire des agents, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 4 juillet 2023 l'établissement d'une participation communale à hauteur de 15,00 € brut par mois pour la couverture de santé souscrite auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20251215-D_2025_8_7-DE

nommés sur des emplois permanents, dans le cadre de la protection sociale santé. M. Jean-Marc TANGUY propose de maintenir cette participation et ses modalités de souscription, ainsi que de l'étendre aux agents contractuels de droit public et de droit privé, notamment aux apprentis à compter de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve et étend la participation de la commune à la couverture de santé souscrite auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, dont apprentis, dans le cadre de la protection sociale santé,

- Verse aux agents justifiant d'une adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation à hauteur de 15,00 € brut par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026,

- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal,

- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 15/12/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/01/2026